

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Service connaissance, information, développement  
durable et autorité environnementale

Pôle autorité environnementale

Clermont-Ferrand, le 8 juin 2018

La directrice régionale

à

M. Philippe Holt  
Société Intervent  
et  
Société SEPE HELIOS  
3 Bd de l'Europe  
68100 Mulhouse

**Objet :** Votre demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification du défrichement lié à l'exploitation d'un parc éolien

Vous m'avez transmis le dossier concernant une demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification du défrichement lié à l'exploitation d'un parc éolien par les sociétés Intervent et SEPE Helios sur la commune d'Apremont.

Votre demande concerne une modification d'une autorisation de défrichement déjà obtenue, à savoir une augmentation de 0,14 ha de la surface à défricher. Cette augmentation est inférieure au seuil de 0,5 ha d'examen au cas par cas.

Ainsi, en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement, cette demande n'entre pas dans le champ de l'examen au cas par cas. Votre formulaire d'examen au cas par cas ne sera donc pas examiné par l'autorité environnementale.

La chef du pôle Autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie à : Unité départementale de l'Ain

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Siège de Clermont-Ferrand :  
7, rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1